Commission Régionale de Discipline et de l'Ethique

RÉUNION DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2013

Membres présents :	Membres excusés :
CAYOL Albert	ATTICA Armide
BAJOL Hervé	DANGLADES Myrlène
BERTHIER Roland	JEAN PHILIPPE Richard
CLERY PAUL	LOBERA PHILIPPE

Début de la séance : **18H00**

Dossier exclusion.

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 111 et 112 des règlements généraux sportifs de la LFG.

AVERTISSEMENTS

Les joueurs dont les noms suivent sont sanctionnés d'un (1) match de suspension ferme pour avoir écopé de trois avertissements en moins de trois mois. Cette sanction prend **effet à partir du lundi 4/11/2013** en vertu de l'article 226 alinéas 4 des règlements généraux de la F.F.F.

N° dossier	Date	Nom Prénom	Club
13944494	**27/10/2013**	**PELAGE CEDRIC**	**ASC DE THEMIRE**
13953869	**23/10/2013**	**BOKIAN ASOKKO**	**US MACOURIA**

FOOTBALL LIBRE

DOSSIER 13953895 AFFAIRE MARTHINO WILSON

Vu le match ASC KAWINA / ASC BLACKSTARS du samedi 26/10/2013 à 16h00 au stade de Baduel à Cayenne, comptant pour les demi-finales de la coupe de France zone Guyane,

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre,

Vu les pièces versées au dossier,

Considérant que le joueur MARTHINO WILSON de l'ASC BLACKSTARS, a été exclu à la 94ème minute de jeu, par l'arbitre de la rencontre, pour avoir reçu deux cartons jaunes au cours de la rencontre,

La commission,

Par ces faits et en application des dispositions du chapitre I article 1.2

Décide de sanctionner le joueur MARTHINO WILSON de l'ASC BLACK STARS d'un (1) match de suspension ferme automatique.

DOSSIER 13953718 AFFAIRE DA SILVA JONATHAN

Vu le match ASC BONHOMME / ASC REMIRE du mercredi 09/10/2013 à 20h00 au stade de Baduel à Cayenne comptant pour la 3ème journée de championnat de promotion honneur poule centre est,

Vu la feuille de match,

Vu les pièces versées au dossier,

Considérant que le joueur DA SILVA JONATHAN de l'ASC BONHOMME a été exclu à la 43ème minute de jeu, par l'arbitre de la rencontre pour jeu dangereux,

En l'absence du rapport de l'arbitre

La commission,

Par ces faits et en application des dispositions du chapitre I article 1.4

Décide de sanctionner le joueur DA SILVA JONATHAN de l'ASC BONHOMME d'un (1) match de suspension ferme automatique.

DOSSIER 13952955 AFFAIRE STUGER BRYAN

Vu le match ASC COROSSONY / EF IRACOUBO du dimanche 27/10/2013 à 8h00 au stade Paulet Clet de Sinnamary, comptant pour la 4ème journée de championnat U19 Poule centre ouest,

Vu la feuille de match,

Vu les pièces versées au dossier,

Après audition de monsieur STUGER BRYAN,

Considérant que le joueur STUGER BRYAN de l'EF IRACOUBO a été exclu par l'arbitre de la rencontre à la 40ème minute de jeu pour désapprobation en paroles,

La commission,

En l'absence du rapport de l'arbitre,

Par ces faits et en application des dispositions du chapitre I article 1.5.

Décide de sanctionner le joueur STUGER BRYAN de l'EF IRACOUBO d'un (1) match de suspension ferme automatique.

AUDITION FUTSAL

La commission a reçu ce jour monsieur MILOCK BRUCE joueur de l'ERNERGY TEAM,

Monsieur VERNET JEAN PHILIPPE dirigeant de l'ASC CCIG, monsieur LOUISAN FREDDY joueur de l'ASC CCIG, et monsieur ELFORT GILLES joueur de l'ASC CCIG, une décision sera prise ultérieurement.

COURRIER

Correspondance de monsieur PREVOT GUY GREGORY en date du 10 octobre 2013 à l'attention du président de la CRDE.

Fin de séance 20H30

Le Secrétaire de séance
Hervé BAJOL

Pour le Président
Albert CAYOL